



**Assemblée générale du 21 mars 2018**

*Extrait des délibérations*

**Délibération sur la suppression de 5 postes au sein de la CCI Nord-Isère :**

Le contexte de réforme consulaire validé en Assemblée Générale de la CCIR le 6 décembre 2017 et la nécessité d'être précurseurs, innovants, d'agir dans l'immédiat, associés au besoin de répondre à la baisse de la ressource fiscale contraignent la CCI Nord-Isère à procéder à une refonte de son fonctionnement.

Or, la masse salariale disponible ne permet pas à la CCI Nord-Isère de manœuvrer avec la souplesse requise.

L'opportunité de postes financés, l'anticipation des mutations à venir notamment dans le cadre des réflexions régionales ou des renforcements de mutualisation et les repositionnements possibles en interne ont conduit l'Assemblée Générale de la CCI Nord-Isère du 11 décembre 2017 à supprimer :

- un poste de Manager II, Responsable RH, niveau 7, non pourvu à ce jour à la suite d'un départ en congé de transition (terme Fin 2017) ;
- un poste de Manager II, Contrôleur de gestion, niveau 7, occupé par [REDACTED] agent titulaire ;
- un poste d'Assistante spécialisée informations économiques, niveau 4, non pourvu à ce jour à la suite de l'acceptation par [REDACTED] d'un poste d'Assistante vacant à la Direction Appui aux entreprises ;
- un poste de Chargé d'activités responsable point A, niveau 6, non pourvu ;
- un poste de Manager I, Responsable CFE, niveau 6, non pourvu à ce jour à la suite d'un départ en congé de transition (terme Fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2018).

Le coût estimé des mesures éventuelles liées à ces suppressions de poste est de 86 000 € (une seule mesure de licenciement étant actuellement envisagée).

Vu les raisons techniques et structurelles, économiques et financières, et devant l'impossibilité d'un reclassement interne,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI Nord-Isère du 11 décembre 2017,

Et compte tenu de ce qu'il vient d'être exposé :

**Il est proposé à l'Assemblée Générale, dans le cadre de la stratégie régionale :**

- **De mettre en œuvre la procédure de licenciement pour suppression de poste prévue à l'article 35-1 du statut du personnel administratif des CCI à l'encontre de [REDACTED] en conséquence de la suppression du poste de Manager II, Contrôleur de gestion, au sein de la CCI Nord-Isère.**
- **D'autoriser le Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes à prendre toutes les mesures utiles conformément à l'article 35-1 du statut du personnel administratif des CCI.**

---

<b>Quorum :</b>	<b>61</b>	<b>Voix pour :</b>	<b>111</b>
<b>Présents :</b>	<b>69</b>	<b>Voix contre :</b>	<b>0</b>
<b>Représentés :</b>	<b>42</b>	<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

---

Extrait certifié conforme

Le 22 mars 2018, à Lyon

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes



Philippe GUERAND